



Traité Kilaïm

Michna 4 - Chapitre 4

מְחִיצַת הַקָּנִים,
אִם אֵין בֵּין קֵנָה לַחֲבֵירוֹ שְׁלֹשָׁה טַפְחִים כִּדִּי שִׁיכָּנֹס הַגָּדִי, הֲרִי זֶה
כְּמַחֲצָה.
וְגִידֵר שְׁגִפְרֵץ,
עַד עֶשְׂרֵי אַמּוֹת, הֲרִי הוּא כְּפֶתַח;
יֵתֵר מִכֵּן, כְּנֹגֵד הַפְּרָצָה אָסוּר.
נִפְרָצוּ בּוֹ פְּרָצוֹת הַרְבֵּה,
אִם הָעוֹמֵד מִרְבֵּה עַל הַפְּרוּץ, מֵתֵר;
וְאִם הַפְּרוּץ מִרְבֵּה עַל הָעוֹמֵד, כְּנֹגֵד הַפְּרָצָה אָסוּר.

Une cloison en roseau, s'il y a entre un roseau et un autre moins de trois tefa'him – à travers lesquels un chevreau pourrait entrer – celle-ci est considérée comme une cloison. Et une brèche dans une clôture, jusqu'à dix coudées, est [considérée] comme une ouverture. Plus que cela, c'est interdit [de semer] face à cette brèche. S'il y a plusieurs brèches, si [la longueur totale des] parties intactes dépasse [celle des] parties ébréchées, c'est permis [de semer]. Et si les parties ébréchées dépassent les parties intactes, face aux brèches c'est interdit.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions